

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de POLMINHAC

Séance du mardi 09 juillet 2024

Délibération N° DE_029_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	9	11
Date de la convocation : 01/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, ADELINE GUYON

Représentés : MICHEL AMOUROUX représenté par ALAIN FALIERES, ALAIN BROUSSE représenté par JOSETTE VARET

Absents et Excusés : CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA, Patricia GUERARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN FALIERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 212-10 du Code de l'Education autorisant la dissolution de la Caisse des Ecoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de 3 années ;

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les collectivités et leurs établissements publics doivent établir un bilan social et le transmettre au centre de gestion de la F.P.T. Ce bilan, aussi dénommé Rapport Social Unique (R.S.U), permet de disposer de données précises et actualisées en matière de ressources humaines (effectifs, formation, absentéisme, rémunération, etc.). L'ensemble des R.S.U doivent être présentés obligatoirement au Comité Social Territorial sous la forme d'un seul rapport annuel.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la F.P.T du Cantal (CDG 15) souhaite faire le point sur la situation de l'établissement suivant : la caisse des écoles de notre commune, qui apparait toujours dans la base de données INSEE des établissements du Cantal, or le CDG 15 s'appuie sur cette base pour réaliser la campagne des données sociales.

Qu'est-ce qu'une caisse des écoles ? C'est un

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de reception de l'AR: 10/07/2024

015-211501549-DE_029_2024-DE

A G E D I

maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), que ce soit dans l'enseignement public ou l'enseignement privé.

Il semblerait que cette caisse des écoles ait existé par le passé pour notre commune, mais celle-ci n'est plus du tout en activité, l'ensemble des fonds dédiés à l'école sont intégrés dans le budget communal général depuis de nombreuses années, facilitant ainsi la gestion.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la dissolution de la caisse des écoles **ce jour** ;
- DECIDE de déclarer officiellement que cette structure n'existe plus auprès de l'INSEE ;
- DIT qu'il n'y a aucun actif, passif ou solde à transférer au budget de la commune ;
- DIT que Monsieur/Madame le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le..... et publié/notifié le.....*

Notifié par courriel aux organismes suivants :

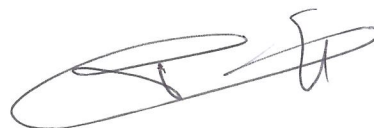
- INSEE : sirene-secteurpublic@contact-insee.fr
- Centre de Gestion de la FPT du Cantal : cdq15@cdq15.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance



ALAIN FALIERES
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de reception de l'AR: 10/07/2024

015-211501549-DE_029_2024-DE

A G E D I